



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt cinq, le neuf avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, Mme Patricia GRAFFEUIL, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. Sylvain BOURGUET, M. Guillaume CHÂTEAU, M. Jacques COTSIS, M. David LOURENCEAU, M. Kevin MAGNIER, Mme Angélique MANY, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : M. Francis CANARD, Mme Manuella DUCASTEL.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : Mme Manuella DUCASTEL en faveur de Mme Patricia GRAFFEUIL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Vote du taux des taxes
- 02 - Subventions aux associations
- 03 - Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 04 - Budget communal 2025
- 05 - Convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire
- 06 - Restauration appartements école - choix du maître d'oeuvre
- 07 - Odyssée - avenant au contrat de maintenance logiciel
- 08 - Convention de mission MG AUDIT ASSUR - audit et conseil en assurance
- 09 - Convention de partenariat association Mut'com
- 10 - Voies Vertes pâles - validation du tracé communal
- 11 - Autorisation de défrichement station du bourg
- 12 - Achat d'un pavillon "Polygone" par un locataire
- 13 - Demande de stage
- 14 - Participation employeur risque santé - saisine du comité social territorial

Adoption du compte rendu de la précédente réunion à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir analysé les différents budgets primitifs 2025 et présenté l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes pour l'année 2025.

TAXES	TAUX IMPOSITION 2025
HABITATION	8.81
FONCIERE (BATIE)	39.44
FONCIERE (NON BATIE)	124.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition des 3 taxes pour 2025 comme suit :

TAXES	TAUX IMPOSITION 2025
HABITATION	8.81
FONCIERE (BATIE)	39.44
FONCIERE (NON BATIE)	124.90

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Subventions aux associations

La commission des finances réunie le 31 mars dernier propose d'attribuer les subventions suivantes

amicale sapeurs pompier	100,00 €
ASA	1 000,00 €
ASABBAU	1 000,00 €
association patrimoine abbaye d'Aubazine	700,00 €
comice agricole	800,00 €
Comité des fêtes	2 200,00 €
comité jumelage	1 500,00 €
croix rouge	150,00 €
dden	50,00 €
FAL	100,00 €
FNACA	100,00 €
foyer	2 200,00 €
Golf du Coiroux	500,00 €
harpau	1 000,00 €
jmf	300,00 €
LACAM	1 000,00 €
Lamicot	250,00 €
Parents d'élèves	1 200,00 €
pêche	80,00 €
pétanque	900,00 €
prévention routière	50,00 €
société de chasse	600,00 €
USEP 19	100,00 €
SOS Violences conjugales	100,00 €
subventions exceptionnelles	4 020,00 €
Collège de Beynat	300,00 €

<i>Divers non attribuées</i>	3 720,00 €
TOTAL 65748	20 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les subventions ci-dessous :

amicale sapeurs pompier	100,00 €
ASA	800,00 €
ASABBAU	1 000,00 €
association patrimoine abbaye d'Aubazine	700,00 €
comice agricole	800,00 €
Comité des fêtes	2 200,00 €
comité jumelage	1 500,00 €
croix rouge	150,00 €
dden	50,00 €
FAL	100,00 €
FNACA	100,00 €
foyer	2 200,00 €
Golf du Coiroux	500,00 €
harpau	1 000,00 €
jmf	300,00 €
LACAM	1 000,00 €
Lamicot	250,00 €
Parents d'élèves	1 200,00 €
pêche	200,00 €
pétanque	900,00 €
prévention routière	50,00 €
société de chasse	600,00 €
USEP 19	100,00 €
SOS Violences conjugales	150,00 €
subventions exceptionnelles	4 050,00 €
<i>Collège de Beynat</i>	300,00 €
<i>Divers non attribuées</i>	3 750,00 €
TOTAL 65748	20 000,00 €

- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au BP M57 et le versement effectué à la condition que les associations en aient fait la demande écrite accompagnée des justificatifs règlementaires
- **Charge** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés les communes, les EPCI, les départements et les régions. Il revient donc à ces collectivités d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, "au titre de tout mandat et de toute fonction" exercés en leur sein.

Pour répondre à ces besoins de transparence, il est présenté l'état récapitulatif 2024 des indemnités d'élus suivant

Nom et prénom	Fonction	Salaire brut
LARBRE Bernard	maire	19 878,48
CANARD Francis	1er adjoint	0
GRAFFEUIL Patricia	2ème adjoint	2 959,56
LECARDERONNEL Patricia	3ème adjoint	2 959,56
DUCASTEL Manuella Brigitte	4ème adjoint	2 959,56
COTSIS Jacques	élu	1 479,84

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Budget communal 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 31 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 426 317.24 €	1 426 317.24 €
Section d'investissement	1 006 724.62 €	1 006 724.62 €
TOTAL	2 433 041.86 €	2 433 041.86 €

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2025 de la Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 426 317.24 €	1 426 317.24 €
Section d'investissement	1 006 724.62 €	1 006 724.62 €
TOTAL	2 433 041.86 €	2 433 041.86 €

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir le service de proximité des usagers.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les modalités d'organisation et de débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire fixe correspondant à 0.39 € (0.35 € en 2024) du cout unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire.

A savoir, pour la commune d' AUBAZINE : $0.39\text{€} \times 5892 \text{ ml de VCI}$: soit **2 297.88 €**.

La Communauté de Communes remboursera à la commune cette somme forfaitaire au mois de JUIN de chaque année.

Pour l'année 2025, la somme forfaitaire annuelle ne sera pas proratisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à signer la convention de débroussaillage avec la communauté de commune Midi Corrézien

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Restauration appartements école - choix du maître d'oeuvre

M. le maire rappelle qu'une consultation a été faite pour le choix d'un cabinet d'architecte dans le cadre des travaux de restauration des appartements de l'école.

Trois cabinets ont remis une offre :

Agence Guerric Coudène architecte

Cosset Architectes associés

Maad Architectes

M. le maire présente le rapport d'analyse d'offre établi par Corrèze Ingénierie et le classement :

Agence Guerric Coudène architecte : 16 275.00 € HT: classé n°1

Cosset Architectes associés : 20 760 € HT : classé n° 3

Maad Architectes : 17 265.00 € HT : classé n° 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- **retenir** l'offre de l'agence Guerric Coudène architecte pour un montant HT de 16 275.00 €
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Odyssée - avenant au contrat de maintenance logiciel

M le Maire présente au conseil municipal l'avenant au contrat de maintenance des logiciels métier de la société Odyssée pour 2025. Le montant de la prestation s'élève à 1 204.45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **autorise** M. le maire à signer l'avenant au contrat e maintenance des logiciels Odyssée pour 1 204.45 € HT

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Convention de mission MG AUDIT ASSUR - audit et conseil en assurance

Nos contrats d'assurance arrivent à échéances au 31/12/2025. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux marchés publics et d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, M. le maire propose de faire appel à une société d'audit et de conseil en assurances.

Il présente l'offre de la sarl MG AUDIT ASSUR

La prestation s'élève à 1 000 € HT pour la phase marché puis en option 350 € HT/an pour le suivi des contrats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise M. le maire à signer la convention de mission avec MG AUDIT ASSUR pour 1 000 € HT pour la phase marché

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Convention de partenariat association Mut'com

M. le maire informe le conseil municipal que Mme Saule ne fait plus partie de l'association Mutuaplus, association qui avait notamment pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs attractifs.

Elle propose désormais les mêmes services via l'association Mut'Com'.

Une convention de partenariat doit être signée dans ce sens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise M. le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Mut'Com'

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Voies Vertes pâles - validation du tracé communal

M. le maire présente au conseil municipal la convention du conseil départemental concernant les superpositions d'affectations du domaine routier dans le cadre du déploiement des Voies Vertes Pâles lesquelles participent au schéma départemental des mobilités douces

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Autorisation de défrichement station du bourg

M. le maire rappelle le transfert de compétence de l'assainissement collectif à Bellovic et les travaux de construction de la station d'épuration du bourg.

Dans ce cadre, une autorisation de défrichement est nécessaire.

Le dossier étant désormais porté par Bellovic, les terrains appartenant à la commune, il est nécessaire d'autoriser

- Le président de Bellovic à déposer cette autorisation de défrichement auprès des services de la DDT
- Le président de Bellovic à faire réaliser le défrichement après accord reçu par décision préfectorale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Président du Syndicat Mixte Bellovic à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles B 314 et B 315 appartenant à la Commune d'Aubazine, auprès du Service de l'économie agricole et forestière de la Direction Départementale des Territoires ;
- **Autorise** le Président du Syndicat Mixte Bellovic à faire réaliser le défrichement après accord reçu par décision préfectorale

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Achat d'un pavillon "Polygone" par un locataire

M. le maire informe le conseil municipal qu'un locataire souhaite acheter d'un pavillon « Polygone » au lotissement de Rochesseux.

La maison étant construite sur un terrain appartenant à la commune, il s'agit de fixer le prix au m².

Pour rappel, en 2022, le prix avait été fixé à 20 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la vente du terrain
- **Fixe** le prix du m² à 20 €
- **Confie** à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Demande de stage

M. le maire présente le courrier de Mme Claudé qui cherche un stage sur l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre d'une préparation au diplôme du cap production et service restauration.

Cette formation serait prise en charge financièrement par France Travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** les modalités de ce stage sous réserve de l'accord de l'agent pressenti pour être maître de stage
- **Autorise** le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Participation employeur risque santé - saisine du comité social territorial

M. le maire rappelle que la participation employeur concernant le volet santé devient obligatoire à compter du 01/01/2026 et devra être supérieure ou égale à 15 €.

Il rappelle également que la commune à souhaiter rejoindre la procédure de convention par le Centre de Gestion.

Il s'agit désormais de saisir le comité social territorial pour avis en précisant le montant de la participation employeur envisagé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** la saisine du comité social territorial
- **Propose** de fixer le montant de la participation communale à 15 €
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Affaires diverses

- La signature de la vente du terrain de Pauliat est prévue fin avril
- Litige sur un chemin communal à Chastagnol : un rendez-vous est fixé avec le géomètre et les propriétaires riverains
- Boucherie : réouverture mi-mai
- Belloc : un lissage du prix des abonnements et du mètre cube est mis en place sur plusieurs années
- Sirtom : la benne à déchet a été installée au niveau des ateliers communaux mais n'est pas encore en service. Les containers envisagés à Rochesseux ne sont plus d'actualité
- Syndicat du Coiroux : les restaurateurs du golf cessent leur activité fin août. Deux pistes pour la reprise sont envisagées

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 avril 2025

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.